

N° 93 Juillet 2019

À SAVOIR ...

Sommaire

- **Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires :**
 - Non à toute éventuelle fusion de la Convention collective p. 3
 - Grilles de salaires minima au 1^{er} juillet p. 4
 - Accord Post-production..... p. 4
- **Canicule ?**..... p. 5
- **Convention collective de la Production audiovisuelle :**
 - Revalorisation des salaires minima ?..... p. 6
 - Négociations relatives à la fonction de chef costumier p. 7
- **Convention collective de la Production de films d'animation :**
 - Lettre sur la revalorisation des salaires minima adressée au SPFA p. 9
 - Ce qu'il ressort de la réunion de négociation du 18 juillet 2019 p. 11
- **Durée de la journée de solidarité** p. 14
- **Communiqué de l'ARP** p. 15
- **Nous ont quitté** p. 16



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Convention collective Nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires

Le SNTPCT s'oppose à toute éventuelle fusion de la Convention collective de la Production cinématographique qui pourrait être envisagée par le Ministère du travail

Copie de la lettre que le SNTPCT a adressée à Madame la Présidente et aux membres de la Commission Paritaire de la Production cinématographique

Paris, le 3 juin 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La convocation de la prochaine réunion de la Commission mixte de la Production cinématographique qui doit avoir lieu le 11 juin 2019, fixe dans son ordre du jour, entre autres, le point suivant :

- fusion des branches.

Nous voulons souligner qu'aucune fusion de la Convention collective de la Production cinématographique ne saurait être envisagée avec une autre Convention collective, quelle qu'elle soit.

En effet, la Production de tout film cinématographique, c'est-à-dire, de films dont la diffusion doit avoir lieu en préalable dans une salle, est soumise à la réglementation du Centre National de la Cinématographie, qui consiste :

- À contrôler l'application des dispositions relatives aux emplois et aux compétences artistiques et technique de l'équipe de tournage,
- À vérifier l'application de la Convention collective de la Production cinématographique et de ses grilles de salaires minima,
- À contrôler l'Annexe d'intéressement aux recettes applicable aux techniciens en particulier.

En dernier lieu, soulignons que la Production de films cinématographiques relève d'un enjeu national stratégique en termes de rayonnement culturel international et ne peut se confondre avec aucune autre branche d'activité industrielle.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs...

La Présidence

**Convention collective de la Production
cinématographique et de films publicitaires**

**Grilles des salaires minima des ouvriers
et des techniciens applicables au 1^{er} juillet**

Suite à la revalorisation des salaires minima que nous avons demandée aux Syndicats de Producteurs - UPC - API - SPI -, ceux-ci ont accepté notre demande de revaloriser les différentes grilles de **1,85 %**.

Les grilles réactualisées figurent sur le site du syndicat.

Rappelons que la convention collective est étendue et que tous les Producteurs sont dans l'obligation de respecter et d'appliquer les conditions de salaires conventionnelles, sous réserve - en cas de contrôle - des pénalités fixées par le Code du travail.

**Convention collective de la Production cinématographique
et de films publicitaires**

BRANCHES DE LA POST-PRODUCTION

Après plusieurs mois de négociations,

Le SNTPCT a décidé de signer la dernière proposition des Syndicats de producteurs qui revalorisent les salaires minima garantis des différentes fonctions de 5 à 9,5 %, dont celles des mixeurs

Il aurait été possible dans l'Accord que nous fassions exception pour la revalorisation des salaires minima applicables aux mixeurs cinéma considérant qu'ils sont très inférieurs aux pratiques, mais une telle exception aurait signifié que les salaires minima conventionnels applicables aux mixeurs auraient été ceux qui étaient fixés dans le barème du 1^{er} juillet 2019, soit 1 859,16 euros.

Au 1^{er} juillet 2019, les salaires minima garantis base 39 h hebdomadaires pour les fonctions des branches post-production sont les suivants :

Chef monteur cinéma	1 763,60 €
1 ^{er} assistant monteur cinéma	1 062,80 €
2 ^{ème} assistant monteur cinéma	508,69 €
Chef monteur son cinéma	1 589,41 €
Assistant monteur son cinéma	1 062,80 €
Bruiteur	2 036,90 €
Assistant bruiteur	1 277,86 €
Mixeur cinéma	2 036,90 €
Assistant mixeur cinéma	1 277,86 €
Coordinateur de post-production cinéma	1 486,02 €

Dans tous les cas, les négociations sur la révision des définitions de fonctions et celles de la revalorisation du salaire des mixeurs se poursuivront.

Rappelons que nous avons obtenu que les mixeurs cinéma, les chefs monteurs son cinéma et les bruiteurs soient classés cadres collaborateurs de création, ainsi que la création de la fonction d'Assistant monteur son cinéma.

C'est grâce à notre rassemblement dans le SNTPCT et à l'action syndicale que nous avons conduite que nous avons obtenu ce premier Accord.

Paris, le 22 mai 2019

CANICULE ? Rappel des principales mesures qui doivent être prises

En perspective de périodes de fortes chaleurs prévues, il nous semble nécessaire de rappeler, en référence aux dispositions du code du travail, un certain nombre de mesures que les Productions doivent mettre en oeuvre face au risque de canicule :

- Mettre à disposition du personnel de l'eau potable fraîche.
- Pour les tournages en extérieur, prévoir des zones d'ombre.
- Adapter les horaires de travail - commencer plus tôt le matin et supprimer le travail de début d'après-midi.
- Organiser des pauses supplémentaires, ou plus longues, aux heures les plus chaudes.
- Pour le travail dans les studios et en décors naturels intérieurs, ainsi que dans tous autres locaux, en aucun cas la température ne peut dépasser 34°, et l'air ne doit pas être confiné.

Paris, le 21 juin 2019

Salaires minima ?

Lors de la réunion qui s'est tenue le 9 juillet 2019, les Syndicats de producteurs ont confirmé qu'ils se refusent à toute revalorisation des montants des salaires minima de la double grille de salaires figurant dans le texte de la convention - les fonctions suivies du qualificatif « spécialisé » correspondent au salaire le plus élevé -.

D'années en années, c'est une diminution des salaires qui continue, à laquelle il faudra bien mettre un terme...

De ce fait, les montants des salaires des grilles que nous avons adressées en juillet 2018 restent identiques.

Rappelons que :

- **Pour la production de films de télévision**, suite à l'action du Syndicat devant le Conseil d'État, nous avons obtenu que seule la grille de salaires correspondant au terme actuel précisé dans la convention « spécialisé » s'applique à la production de téléfilms.
- **Les salaires des fonctions non suivies** du terme « spécialisé » ne peuvent s'appliquer qu'aux Émissions de télévision.

Les Syndicats de producteurs ont précisé par ailleurs qu'ils envisageaient d'établir « un projet de rationalisation du texte actuel de la Convention ».

Dans le cadre de cette « rationalisation », il conviendra d'établir deux champs distincts :

- **L'un concernant la Production de films** de télévision
- **L'autre concernant la Production d'émissions** de télévision, qui relève d'une pratique professionnelle de captation en direct ou enregistrée, qui est distincte de celle de la production de films de télévision.

La prochaine réunion de négociation se tiendra début octobre 2019.

Il est évident que nous aurons à mener des actions sur les tournages pour obtenir la revalorisation du montant des salaires minima compensant la perte du pouvoir d'achat, que les Syndicats de producteurs mettent à profit pour le compte des sociétés de télédiffusion qui financent les producteurs.

Paris, le 11 juillet 2019

Convention collective Nationale de la Production audiovisuelle

À propos des négociations concernant la fonction de chef costumier...

**Lettre du SNTPT adressée le 5 juillet 2019 aux Membres de la
Commission Paritaire de la Production audiovisuelle :**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la proposition que vous nous avez adressée le 4 juillet 2019,

**- Concernant la définition de fonction de chef costumier pour la production
de films de télévision**, nous proposons la définition suivante :

Chef costumier pour la production de films de télévision

Le chef costumier collabore avec le réalisateur et, selon les films, avec le créateur de costumes. Il a pour charge de rechercher, en référence au scénario et aux demandes du réalisateur, les costumes et accessoires nécessaires à la composition visuelle des personnages.

Il gère le budget costume établi conjointement avec la production.

Il dirige et coordonne le travail de l'équipe costume.

Il peut assister aux essais de maquillage et de coiffure.

Il porte une attention particulière à la présence et la visibilité des marques sur les costumes des comédiens et veille au bon retour des costumes auprès des loueurs à l'issue du tournage.

Concernant le salaire minimum base 39 heures :

- une seule et même grille de salaire est applicable sans distinction, celle correspondant à au chef costumier dit « spécialisé », dont nous demandons que le minimum garanti soit réévalué et porté au niveau du salaire du 1^{er} assistant décorateur, soit 1 231,08 euros base 39 heures.

**- Concernant la définition de fonction de chef costumier pour la production
d'émissions de télévision**, nous proposons la définition suivante :

Chef costumier d'émissions de télévision

Le chef costumier a pour charge de rechercher les costumes et accessoires vestimentaires nécessaires aux comédiens, aux artistes et aux animateurs et, à cet

effet, d'assurer le prêt ou l'achat des vêtements. En cas de prêt, il a la charge du rendu des costumes aux loueurs.

Concernant le salaire minimum base 39 heures :

- Sont applicables au chef costumier les montants qui figurent sur la première ligne de votre projet.

Fonction	Contrats à durée déterminée d'usage (CDDU)						CDI
	Salaire minimal hebdo. 35 h	Salaire minimal hebdo. 39 h	Salaire minimal journalier 7 h	Salaire minimal journalier 8 h	Salaire minimal mensuel 35 h	Salaire minimal mensuel 39 h	
Chef costumier	802,71 €	917,38 €	178,38 €	203,86 €	3 050,30 €	3 486,05 €	1 937,15 €

Nous demandons que ces montants soient significativement relevés.

Recevez nos cordiales salutations.

Pour la Présidence

Suite à cette réunion, les Syndicats de Producteurs de la Production audiovisuelle, ont décidé de ne rien modifier de leur projet et établi un texte d'Accord qu'ils soumettent à la signature des Organisations syndicales de salariés.

En aucun cas nous ne signerons cet Accord.



CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

En prévision des prochaines réunions des membres du SNTPCT de la branche Animation, prévues à Paris et à Angoulême à la rentrée,

nous vous communiquons ci-après copie du courrier que nous avons adressé aux Membres de la Commission Paritaire de la Production de films d'animation en vue de la réunion de négociation qui s'est tenue le 18 juillet 2019 et le compte rendu de ladite réunion :

Paris, le 15 juillet 2019

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

En vue de la réunion de négociation qui se tient le jeudi 18 juillet 2019, en complément des demandes formulées dans le courrier du 16 février 2019, veuillez trouver ci-joint les demandes de notre Organisation concernant la revalorisation des salaires minima de la Convention collective de la Production de films d'animation.

Cette convention, signée en 2004, comprenait une grille de titres de fonctions fixant pour chacune d'elles des salaires minima garantis. Elle avait fixé trois revalorisations annuelles devant intervenir jusqu'en 2007, et a fait depuis l'objet de plusieurs Avenants, notamment concernant les salaires minima applicables.

Cependant, les augmentations qui sont intervenues ayant été inférieures à l'évolution du coût de la vie, malgré nos demandes d'années en années, les salaires minima ont subi une érosion régulière diminuant le pouvoir d'achat des techniciens.

L'augmentation intervenue en 2018, a répondu partiellement à nos demandes quant au niveau des salaires du bas de la grille. Elle fait suite au vif mécontentement exprimé par l'ensemble des techniciens, notamment face aux demandes du SPFA de remettre en cause le niveau des salaires minima.

Nous en prenons acte.

Cependant, comme nous l'indiquions lors de la réunion du 6 mai dernier, pour leur grande majorité, le montant des autres salaires minima accusent toujours un écart important par rapport à l'évolution du coût de la vie selon les fonctions, pour la plus grande partie, de - 4%, et pour certaines de - 5% à - 9%.

C'est pourquoi, au regard de l'évolution de l'indice des prix depuis la signature du dernier accord, nous demandons une réévaluation minimum de 5% de l'ensemble des grilles.

Pour ce qui concerne les salaires correspondant aux fonctions suivantes, nous demandons – à considérer le salaire minimum fixé lors de la signature de la Convention – une remise à niveau de 10 % :

- Responsable d'exploitation
- Infographiste développeur
- Directeur ou superviseur d'Animation

- Chef-animateur
- Animateur
- Chef-Assistant animateur
- Chef-animateur feuilles d'exposition
- Animateur feuilles d'exposition
- Chef-vérificateur d'animation
- Chef-vérificateur trace-gouache
- Vérificateur d'animation
- Directeur ou superviseur rendu-éclairage
- Infographiste mat-painting
- Directeur des effets visuels numériques
- Superviseur des effets visuels numériques
- Infographiste des effets visuels numériques
- Chef-animateur volume
- Chef-décorateur volume
- Chef-plasticien volume
- Chef-mouleur volume
- Chef-accessoiriste volume

Pour la part qui constitue un rattrapage du niveau des salaires minima de ces fonctions, nous ne sommes pas opposés à ce que cette augmentation soit fractionnée en deux fois :

- Soit, en complément de l'augmentation de 5 % de l'ensemble des grilles, un engagement à accorder spécifiquement à ces fonctions 5 % dans les douze prochains mois.

Par ailleurs, considérant la négociation qui s'est ouverte à propos des Storyboardeurs, nous vous informons que nous maintenons notre demande relative au poste d'assistant storyboardeur. En effet, la définition de fonction ne doit pas ouvrir la possibilité aux Productions de confier à des techniciens engagés sous le titre d'assistant, des tâches ou des responsabilités qui incombent au storyboardeur lui-même.

Dans le cas contraire, nous serions en droit de considérer qu'il s'agit d'une volonté de la partie patronale de remettre en cause l'application du salaire minimum garanti du storyboardeur qui serait désormais payé dans certains cas au niveau de celui d'un assistant par le biais d'une confusion issue d'une définition inappropriée.

Le projet de définition que vous avez proposé, qui est joint à la convocation à cette réunion, ne permet pas selon nous de lever l'incertitude à cet égard. C'est pourquoi nous souhaitons vous faire parvenir une contre-proposition, au-delà de la réunion fixée au 18 juillet.

Vous remerciant de votre attention veuillez agréer...

Pour la Présidence...



CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION Ce qu'il ressort de la réunion de négociation du 18 juillet 2019

Projet de fusion de la Convention collective de la production de films d'animation dans celle de la Production audiovisuelle :

Suite au courrier adressé par le SNTPCT à la Direction Générale du Travail motivant notre opposition catégorique à la fusion de la Convention collective de la Production de films d'animation dans celle de la Production audiovisuelle dont le Ministère du Travail a fait paraître un avis au journal officiel, la décision a été suspendue et reportée après le 1^{er} octobre 2019.

À suivre...

Signature de l'avenant n°12 (Institution de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation - CPPNI).

Le SPIAC-CGT et la CFDT, comme dans la Production cinématographique et la Production audiovisuelle, ont annoncé qu'ils le ratifieraient, ouvrant ainsi la porte à la possibilité pour les entreprises d'obtenir par le biais du Conseil Social et Économique ou par le biais d'un référendum, un Accord remettant en cause les dispositions de la Convention collective ou du Code du travail ;

bien que le SNTPCT ait demandé que le texte de cet Accord prévoie que les Accords d'entreprise transmis ne puissent déroger aux dispositions générales et salariales de la Convention collective.

Rappelons que **les Ordonnances PÉNICAUD** autorisent désormais les partenaires sociaux desdites entreprises à ratifier des Accords moins favorables que les dispositions de la Convention collective ou du code du travail à l'exception du montant des salaires minima garantis.

Pour exemple, le code du travail prévoit que les heures supplémentaires au-delà de la 35^{ème} sont majorées de 25 % et celles au-delà de la 43^{ème} sont majorées de 50 %. Un accord d'entreprise peut désormais réduire les taux de majorations à 10 %.

Certes le SPFA ne pouvait rêver mieux, cependant, pour la conclusion d'un accord d'entreprise, le producteur doit organiser préalablement un référendum dans l'entreprise.

Dans le cas où un tel référendum serait organisé par un Producteur, nous vous appelons à ne pas y participer et d'informer le Syndicat des modalités de son contenu afin d'examiner les suites éventuelles quant à sa régularité.

Négociation concernant les storyboarders

Le seul objectif du SPFA : obtenir une définition de fonction de l'assistant Storyboarder qui, subrepticement, permette d'engager des storyboarders « *non confirmés* » au salaire des assistants, au prétexte que « *cela se pratique déjà* »...

Les négociations se sont ouvertes et, pour l'instant, la seule proposition que le SPFA a mise sur la table est une refonte de la définition de la fonction de l'Assistant Storyboarder. En prévision de la réunion du 18 juillet, celui-ci nous a fait parvenir par courriel une nouvelle proposition ainsi établie :

« Sur base d'un pré découpage rough (ou tumbnail) en totalité ou en partie, ou de précisions dessinées autres que la bible graphique, l'assistant storyboarder participe à l'élaboration du storyboard sous la responsabilité du storyboarder confirmé et/ou du chef storyboarder »

En l'état, nous ne saurions agréer un tel projet de définition qui n'interdit en aucune façon aux Producteurs de confier à des assistants des tâches qui incombent expressément aux storyboarders et donc leur permettent d'engager des storyboarders payés au salaire minimum des assistants.

Nous avons informé la partie patronale de ce que le SNTPCT déposerait une contre-proposition écrite, indépendamment du fait que notre demande de négociation porte avant tout sur le décompte de la durée du travail et le paiement de toutes les heures travaillées.

Une nouvelle disposition ratifiée dans la convention prévoit un déclaratif des heures travaillées, mais la pratique illégale d'un pseudo « *forfait* » dans le domaine du storyboard réclame des dispositions particulières à cette fonction pour que cessent les pratiques de travail dissimulé qui perdurent aujourd'hui.

Revalorisation des salaires minima des salariés de la Production de films d'animation

En référence à la NAO (Négociations annuelles obligatoires sur la revalorisation des grilles de salaires minima) le SPFA a proposé une revalorisation de 3% échelonnée sur les 3 années à venir :

- Première revalorisation applicable au 1^{er} septembre 2019 : 1 %
- Seconde revalorisation applicable au 1^{er} mars 2020 : 1 %
- Troisième revalorisation applicable au 1^{er} mars 2021 : 1 %

Les salaires minima et leurs augmentations futures seraient ainsi fixés jusqu'à février 2022, quelle que soit le taux d'inflation constaté.

En réponse à la proposition patronale, le SNTPCT a informé le SPFA qu'il ne serait pas opposé à un calendrier de revalorisation étalé sur 3 ans.

Cependant le niveau proposé est notoirement insuffisant, et ne répond nullement à notre demande de rattrapage du niveau des salaires minima de 2007 revalorisé des pourcentages d'évolution du coût de la vie.

Notons que la revalorisation du coût de la vie de ces dernières années mesurée par l'INSEE est bien supérieure à 1% et qu'un tel Accord ne consisterait qu'à diminuer le montant des salaires minima.

Alors que les sociétés de production de films d'animation affichent actuellement des marges bénéficiaires appréciables, il est clair que, sans une mobilisation résolue des techniciens, les niveaux des salaires minima garantis, déjà bas, continueront de s'éroder.

Avenant n°11

L'Avenant n°11, ratifié par le SPIAC-CGT et la CFDT n'étant pas étendu à ce jour, les Productions doivent continuer d'engager les techniciens concourant à la fabrication des films sous les intitulés de fonction répertoriés dans le règlement de l'Annexe VIII, sous peine que les heures de travail qu'ils effectuent pour elles ne soient pas prises en compte au titre de l'Annexe VIII du règlement d'assurance chômage

En effet, les intitulés de fonctions modifiés qu'il a institués ne pourront être pris en compte au titre de l'Annexe VIII du Règlement d'assurance chômage qu'à la condition, d'une part que l'Accord soit étendu, et d'autre part qu'il ait, une fois étendu, été transposé dans la réglementation de l'Annexe, ce qui peut prendre encore des mois.

Il est donc indispensable que les Productions continuent d'engager les techniciens en utilisant les intitulés de fonctions exacts figurant dans la liste de l'Annexe VIII actuellement en vigueur, sans préjudice du respect des montants de salaires revalorisés, sous peine que les techniciens voient leurs heures de travail effectuées **comptabilisées au titre du Règlement général.**

**VÉRIFIEZ LES INTITULÉS DE FONCTION QUI FIGURENT
SUR VOS BULLETINS DE PAIE ET VOS AEM**

Paris, le 25 juillet 2019

Le Secrétariat de la Branche Animation



JOURNÉE DE SOLIDARITÉ **pour les techniciens intermittents multi-employeurs ?**

La loi prévoit que les salariés doivent - au titre de la solidarité annuelle - une durée de 7 heures de travail qui ne bénéficie pas de la majoration de salaire applicable aux jours fériés.

Pour les ouvriers et techniciens intermittents, cette durée « de solidarité » ne peut être que proportionnelle à la durée d'emploi qui a été effectuée dans la même entreprise.

En référence à la durée de solidarité de 7 heures pour 1 607 heures annuelles, ceci se traduit par une durée proportionnelle de travail qui n'est pas rémunérée.

Cette durée non rémunérée est égale à - titre d'exemple - :

- pour **3 mois de travail effectués dans les 12 mois antérieurs** : **1h 45 min** de durée de travail en plus,
- Pour **un mois de travail effectué dans les 12 mois antérieurs** : par **35 min** de durée de travail en plus,
- Pour **une semaine de travail effectué dans les 12 mois antérieurs** : par **8 minutes** de durée de travail en plus.

En vertu du principe de l'égalité des droits et de réciprocité, et des dispositions de la loi, la règle du prorata constitue la seule adaptation à son application pour ce qui concerne les ouvriers et techniciens intermittents :

- **Pour le Producteur, prorata de cotisation versée**, limité au salaire correspondant à la durée d'emploi.
- **Pour le salarié, prorata de durée de travail** effectuée au titre de la journée de solidarité, proportionnelle à la durée d'emploi.

L'employeur doit faire apparaître sur la fiche de paie la durée de solidarité qui s'applique à lui et qui n'est pas rémunérée.

Ce calcul de proportionnalité est la seule adaptation qui ne lèse aucune des parties.

À cet effet, cette règle est valable dans la production cinématographique comme dans la production audiovisuelle ou la production de films d'animation.

Il en résulte que les dispositions de la Convention collective de la Production audiovisuelle relatives à la durée de solidarité, ne sont pas conformes à la loi et sont nulles et non avenues.

Paris, le 3 juin 2019

L'ARP - ASSOCIATION DES RÉALISATEURS PRODUCTEURS - a publié un Communiqué intitulé :

Un moment crucial pour le cinéma français et européen :

À l'aube d'une nouvelle présidence à la tête du CNC, et alors que notre régulation a permis à la France de se hisser parmi les toutes premières cinématographies au monde, créant une valeur symbolique, culturelle et économique inestimable, **nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, voudraient casser ce modèle exceptionnel.**

Certes, **des ajustements doivent impérativement être mis en œuvre**, pour intégrer notamment les nouveaux acteurs dans notre écosystème de financement de la création. Des asymétries doivent être corrigées. Les missions de service public portées par le CNC doivent être mieux définies. **Ce modèle doit être modernisé**, comme nous le faisons depuis plus de soixante-dix ans.

Mais **nous le répétons au Président de la République : notre modèle est tout sauf malade.** N'oublions jamais que **cette exception culturelle est un immense succès**: plus de 200 millions d'entrées en salle, dont 40% pour des films français ; des œuvres uniques portées dans les plus grands festivals au monde ; des talents qui éclosent chaque année grâce à un système qui encourage la diversité des films ; des centaines de PME employant des techniciens hautement qualifiés que le monde entier nous envie ; un tissu unique de salles de cinéma, qui irriguent nos territoires d'œuvres singulières, qui créent du lien social et de l'éducation à l'image. **Il devient insupportable que ce modèle soit systématiquement attaqué et vilipendé**, par des prises de position qui méconnaissent les enjeux, qui ignorent la valeur créée, qui se réfugient dans de bas anathèmes.

Nos principes essentiels doivent impérativement être préservés : préfinancement, indépendance de la création, spécificité du cinéma par rapport à l'audiovisuel, rôle du service public. Toute démarche qui viserait à annihiler notre diversité culturelle sera fermement combattue par les cinéastes. Plus que jamais, notre souveraineté culturelle, la liberté des créateurs, la vivacité de nos industries culturelles ont besoin d'une régulation forte, équilibrée et adaptée aux nouveaux usages et modèles économiques. **Nous aurons évidemment à cœur de rappeler à la prochaine présidence du CNC les fondamentaux de notre cinéma**, ce qui en fait sa force et sa chance de tirer son épingle du jeu dans la compétition mondiale qui se livre déjà. **Sur ces sujets de fond, les Cinéastes de l'ARP restent pleinement mobilisés.**

De toute évidence, **le Président de la République ne semble pas considérer pas la politique culturelle de notre pays comme essentielle et fondamentale**, pensant peut-être que la souveraineté et la liberté de la pensée et de la création en France et en Europe ne peuvent s'évaluer qu'en terme de rentabilité. Il aurait tort, car à la veille du prochain projet de loi audiovisuelle, dont les contours semblent bien davantage financiers que culturels, **il est plus que jamais urgent d'affirmer, tous ensemble, une conviction de politique culturelle**, qui dépasse les intérêts particuliers et uniquement industriels. **Notre responsabilité collective est immense, au service des spectateurs, des citoyens, de la jeunesse et des créateurs de demain.**

Le 12 juillet 2019

Suite à ce Communiqué, nous avons adressé un message à l'ARP le 12 juillet 2019, leur précisant que nous partageons sans aucune réserve leur prise de position.

Nous ajoutons que, par les temps actuels, il est indispensable d'affirmer de manière intangible la défense de l'indépendance et de la spécificité du Cinéma et des fonctions multiples qu'assure le Centre National de la Cinématographie.

Hommage à Annick MAUREL-AGOSTINI

Nous avons appris avec une grande tristesse, la disparition d'Annick MAUREL.

Scripte sur de très nombreux films et téléfilms, elle a collaboré notamment avec Julien DUVIVIER, Marcel CARNÉ, Robert HOSSEIN, Jacques DEMY, Claude CHABROL, Édouard MOLINARO, Agnès VARDA, Costa GAVRAS, Bertrand BLIER, José GIOVANNI, Georges LAUTNER.

Elle était la compagne d'Yves AGOSTINI à qui nous avons fait part de tout notre soutien dans cette douloureuse épreuve.

Paris, le 26 juin 2019

Hommage à Bruno DE KEYZER

Nous venons d'apprendre avec une profonde tristesse que Bruno DE KEYZER nous a quitté le 25 juin 2019.

Ayant commencé sa carrière comme assistant opérateur auprès notamment de Sven NYQVIST, il a collaboré comme directeur de la photographie notamment avec Bertrand TAVERNIER, Francis GIROD, Jerry SCHATZBERG, Volker SCHLÖNDORFF, Arturo RIPSTEIN, Ariel ZEITOUN, Claire DEVERS...

Il rappelait que son travail ne consistait pas à éclairer des décors, mais des émotions, et se donnait comme visée de traduire avec précision l'intention du metteur en scène. De ces préceptes, il a su construire des univers envoûtants, où la photographie est « juste », autrement dit, tout en nuance et en harmonie avec le déroulement de l'histoire.

Bruno DE KEYZER a été membre du SNTPCT et, saluant la mémoire du grand chef opérateur qu'il a été, nous témoignons auprès de sa famille et de ses proches nos sincères condoléances.

Paris, le 27 juin 2019

Hommage à Agnès MOREL

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que nous venons d'apprendre la disparition prématurée d'Agnès MOREL.

Première assistante décoratrice, elle a notamment collaboré avec Pierre QUÉFFÉLÉAN, Franck SCHWARTZ, Emma CUILLERY, Jacques ROUXEL, Gwendal BESCOND...

Profondément investie dans son métier qu'elle exerçait avec une grande conscience et beaucoup de dynamisme, nous gardons le souvenir d'une personne pleine d'empathie, parfois teintée d'ironie positive, gardant toujours attention aux autres et faisant preuve d'un grand sens de la solidarité.

Elle est devenue membre du SNTPCT et s'est engagée avec détermination notamment dans les actions qu'il a fallu conduire lors des négociations de révision de la convention collective de la Production cinématographique pour aboutir à son extension le 1^{er} octobre 2013.

Le Syndicat salue la mémoire d'Agnès MOREL et présente à son compagnon, sa famille et ses proches, ses plus sincères condoléances.

Paris, le 28 juin 2019



Hommage à Pierre LHOMME

Nous avons appris avec une profonde émotion que notre camarade Pierre LHOMME nous a quitté le 4 juillet 2019.

Nous rendons hommage à son travail emprunt de rigueur, unique en tant que directeur de la photographie dont il est l'un des plus éminents représentants, ayant contribué à donner au cinéma français une force expressive à nulle autre pareille, qui fonde pour une grande part sa renommée et son identité.

L'on se souvient de l'atmosphère noble et pesante qui enveloppe *l'Armée des ombres* de Jean-Pierre MELVILLE, et ceci avec une remarquable économie d'effets, le contraste qui sous-tend l'ambiance âpre de *la Maman et la putain* de Jean EUSTACHE et celle du *Joli mai* de Chris MARKER,

mais aussi de sa collaboration avec de nombreux cinéastes aux univers si différents avec lesquels il s'est pleinement accordé, Alain CAVALIER, Marguerite DURAS, Jean-Paul RAPPENEAU, Robert BRESSON, Philippe DE BROCA, Jacques DOILLON, Patrice CHÉREAU, Claude MILLER, Dušan MAKAVEJEV, James IVORY... veillant à ce que l'art de la photographie se fonde et s'allie dans ses partis pris avec une grande précision à l'univers dramatique de chaque scénario.

Nous rendons hommage à son engagement syndical pour la défense des techniciens et du cinéma français.

Dès sa sortie de l'École Nationale Louis Lumière, il est devenu membre du SNTPCT et y a pris une part active durant de longues années...

En mai 1968, il est choisi pour être rapporteur du projet de réforme présenté par le SNTPCT, lors des États-Généraux du cinéma qui se tiennent à Suresnes, ayant participé pleinement et activement à son élaboration.

Nous saluons la mémoire de Pierre LHOMME et témoignons auprès de sa famille et de ses proches de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 9 juillet 2019

Hommage à Jean-Louis RICHET

Nous avons appris avec une grande tristesse que notre camarade et ami Jean-Louis RICHET nous a quitté le 9 juillet 2019.

Chef opérateur du son sur de nombreux films, téléfilms et documentaires, il a débuté sa carrière notamment auprès de William-Robert SIVEL.

Esprit éclectique et inventif pour ce qui concerne les techniques d'enregistrement sonore qu'il maîtrisait au plus haut point, il était apprécié pour sa rigueur par les réalisateurs avec qui il a collaboré, notamment Marcel BLUWAL et Hervé BASLÉ.

Il appréciait tout autant de se confronter à la prise de son en direct pour les émissions de télévision ou les retransmissions.

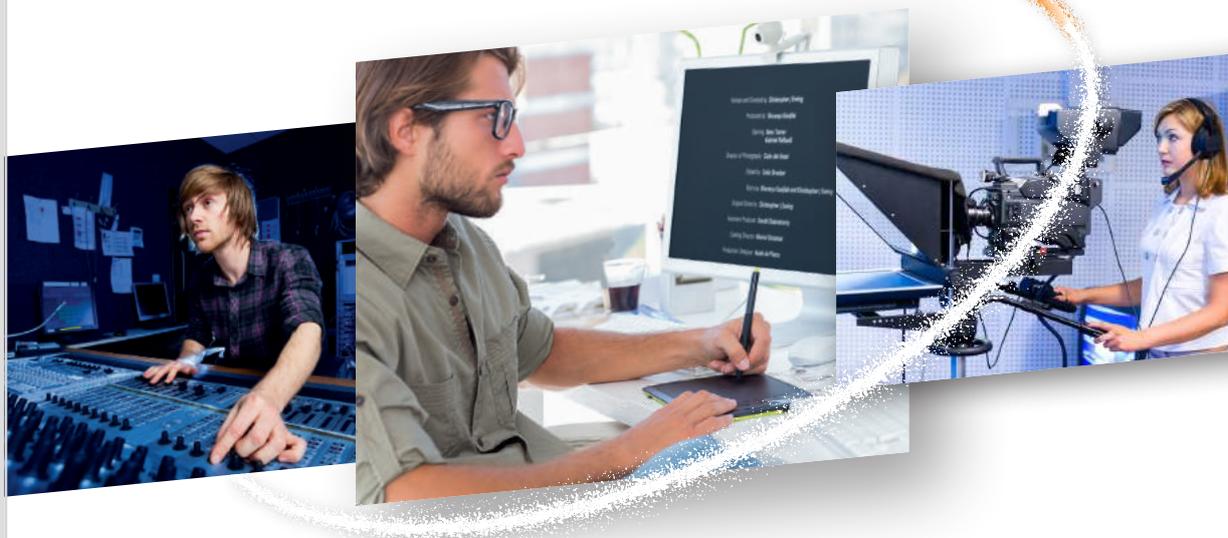
Membre fidèle du SNTPCT depuis ses débuts, il avait conscience de la nécessité d'être rassemblé syndicalement pour la défense de nos intérêts professionnels et sociaux communs.

Nous saluons la mémoire de Jean-Louis RICHET et adressons à sa famille et à ses proches, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 12 juillet 2019



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel

Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org

